

Tableau comparatif des statuts juridiques d'entreprises

Critères	Entreprise individuelle			Société			
	EI au réel	EIRL au réel	Micro-entreprise (ex auto-entrep.)	EURL	SARL	SASU	SAS
Pour quel type d'activité ?	Toutes*	Toutes*	Toutes sauf immobilier et agriculture	Toutes*	Toutes*	Toutes*	Toutes*
Pour quelle taille d'activité ?	Toutes tailles, mais impossibilité d'avoir des associés ou d'ouvrir le capital	Toutes tailles, mais impossibilité d'avoir des associés ou d'ouvrir le capital	Idéal pour tester une activité. Seuils de chiffre d'affaires à ne pas dépasser	Toutes tailles	Toutes tailles	Toutes tailles	Toutes tailles. Particulièrement adapté pour des activités évolutives (start-up).
Séparation des patrimoines (important en cas d'investissements)	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Obligations comptables	Comptabilité réelle. Il est conseillé de faire appel à un expert-comptable	Comptabilité réelle. Il est conseillé de faire appel à un expert-comptable	Comptabilité très simplifiée. Pas d'expert-comptable.	Comptabilité réelle. Il est conseillé de faire appel à un expert-comptable	Comptabilité réelle. Il est conseillé de faire appel à un expert-comptable	Comptabilité réelle. Il est conseillé de faire appel à un expert-comptable	Comptabilité réelle. Il est conseillé de faire appel à un expert-comptable
Imposition	Bénéfice de l'entreprise imposable à l'IR	Bénéfice de l'entreprise imposable à l'IR	Bénéfice de l'entreprise estimé par l'administrat^o imposable à l'IR	Bénéfice de l'entreprise imposable à l'IR Ou option pour l'IS (voir SARL)	Rémunération de gérance soumise à l'IR Et bénéfice de l'entreprise soumis à l'IS	Salaire du Président soumis à l'IR Et bénéfice de l'entreprise soumis à l'IS	Salaire du Président soumis à l'IR Et bénéfice de l'entreprise soumis à l'IS
Imposition des dividendes				<i>Si option pour l'IS.</i> Dividendes soumis à prélèvements sociaux (15,5%) + RSI	Dividendes soumis à prélèvements sociaux (15,5%) + RSI	Dividendes soumis à prélèvements sociaux uniquement.	Dividendes soumis à prélèvements sociaux uniquement.
TVA	TVA applicable	TVA applicable	TVA non applicable	TVA applicable	TVA applicable	TVA applicable	TVA applicable

Régime du dirigeant	TNS au RSI	TNS au RSI	TNS au RSI	TNS au RSI	TNS au RSI	Assimilé-salarié	Assimilé-salarié
Montant des cotisations sociales	Cotisations = 32% du résultat de l'entreprise (soit 47% du BIC)	Cotisations = 32% du résultat de l'entreprise (soit 47% du BIC)	Cotisations = pourcentage du chiffre d'affaires : 13,4 % (vente marchandises) ou 23,1 % (services).	Idem EI. Si option pour l'IS : voir SARL.	Cotisations = 47% de la rémunération de gérance.	Cotisations = 70% du salaire.	Cotisations = 70% du salaire.
Modalités de paiement des cotisations sociales	Echéancier annuel réajusté l'année suivante (régularisations à prévoir).	Echéancier annuel réajusté l'année suivante (régularisations à prévoir).	Paiement au fil de l'eau sur la base des déclarations de chiffre d'affaires. Pas de régularisation.	Echéancier annuel réajusté l'année suivante (régularisations à prévoir).	Echéancier annuel réajusté l'année suivante (régularisations à prévoir).	Paiement au trimestre sur la base des salaires réellement versés. Pas de régularisation à prévoir.	
Protection sociale	Régime RSI : Maladie, hôpital et médicaments : taux identiques sécurité sociale. Régime de retraite et d'indemnités journalières moins favorable que le régime général de la sécurité sociale.					Régime général de la sécurité sociale. Retraite régime général + complémentaire. Indemnités journalières sécurité sociale.	
Possibilités d'optimisation fiscale	Aucune	Aucune	Aucune	Oui si option pour l'IS (voir SARL).	Oui : le dirigeant décide de sa rémunération donc ajuste le niveau des cotisations soc. et de l'IS.	Oui : le dirigeant décide de son salaire donc ajuste le niveau des cotisations sociales et de l'IS.	
Avantages chômeurs créateurs d'entreprise	Exonération ACCRE la première année (partielle) Maintien partiel des droits au chômage avec régularisation l'année suivante.	Exonération ACCRE la première année (partielle) Maintien partiel des droits au chômage avec régularisation l'année suivante.	Réductions ACCRE les 3 premières années Droits au chômage ajustés selon chiffre d'affaires déclaré.	Exonération ACCRE la première année (partielle) Possibilité de maintien total des droits au chômage si rémunération à 0.	Exonération ACCRE la première année (partielle) Possibilité de maintien total des droits au chômage si rémunération à 0.	Exonération ACCRE la première année (partielle) Possibilité de maintien total des droits au chômage si rémunération à 0.	Exonération ACCRE la première année (partielle) Possibilité de maintien total des droits au chômage si rémunération à 0.

* sauf exceptions